



COMMUNE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Ordre du jour du Conseil Municipal

du 26 janvier 2023

AFFAIRES GENERALES

- 1) Désignation d'un correspondant Incendie et secours
- 2) Désignation d'un nouveau représentant au SIVU construction du centre de secours de CHATEAULIN
- 3) Convention de partenariat 2023 pour la mise en place de chantiers d'insertion avec l'association « Graines de Presqu'île »

AFFAIRES FINANCIERES

- 4) Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPCAM
- 5) Pacte Finistère 2023 – volet 1 : demande de subvention pour le réaménagement d'espaces ludiques et sportifs
- 6) Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » du Conseil Régional : demande de subvention pour la création d'une halle marché couverte et aménagement de la venelle de la Gare

AFFAIRES FONCIERES

- 7) Achat de parcelle de terrain esplanade François Mitterrand : complément à la DCM 2022-066 du 07 juillet 2022

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 8) Contrat d'assistance du Conseil Départemental (SEA) pour le suivi du fonctionnement de la STEP

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Alain POQUET, Gwénola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT, Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Laura JAMBOU qui a donné procuration à Anne-Marie HENAFF,
Donaïg JOUBIN qui a donné procuration à Pascal PRIGENT,
Magalie PORTAS qui a donné procuration Isabelle MAUGEAIS,
Carine ROUZE qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN,
Gilles MORVAN qui a donné procuration à Jean-Yves PIRIOU.

Absents

Erwan PADELLEC et Philippe LE FLOCH.

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 08 décembre 2022

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.
Il est adopté à l'unanimité.

2023-01 AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Nous avons été informés par les services de la Préfecture du Finistère des dispositions introduites par la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui impose l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil Municipal.

Il peut s'agir d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal qui sera chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) et assurera l'information du Conseil Municipal et de la population sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour il a enregistré la candidature de Frédéric PERROT, Adjoint au Maire. Aucun autre Elu ne se porte candidat.

Frédéric PERROT est élu à l'unanimité Correspondant incendie et secours de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H auprès du SDIS 29.

2023-02 AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un nouveau représentant au SIVU construction du centre de secours de CHATEAULIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Michel COADOUR était élu titulaire de la Commune au sein du SIVU Construction du Centre de secours de CHATEAULIN. Du fait de sa démission il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour il a enregistré la candidature de Anne-Marie HENAFF, Adjoint au Maire. Aucun autre Elu ne se porte candidat.

Anne-Marie HENAFF est élue à l'unanimité déléguée titulaire de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H au SIVU construction du centre de secours de CHATEAULIN.

2023-03 AFFAIRES GENERALES – Convention de partenariat 2023 pour la mise en place de chantiers d'insertion avec l'association « Graines de Presqu'île »

Convention en annexe

L'école Cornec continue à travailler sur son projet d'Aire Terrestre Educative sur une parcelle appartenant à la Commune à proximité de l'EHPAD de Ker Val.

En 2022 il avait été décidé de confier l'entretien du terrain à l'association Graines de Presqu'île. C'est une association locale, créée en 2021 et qui a pour vocation d'engager des chantiers d'insertion à destination d'un public rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, et pour ce faire il convient de signer une convention pour la mise en place de chantiers d'insertion avec l'association Graines de Presqu'île pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte de recourir aux services de l'association d'insertion Graines de Presqu'île,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe,
- autorise le Maire à signer les devis correspondants aux prestations demandées.

Débats : Luc LEBRUN informe le Conseil Municipal que le projet d'aire terrestre éducative mené par l'école Cornec a reçu un soutien financier de la part du PNRA

2023-04 AFFAIRES FINANCIERES – Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPCAM

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui siège au sein de la Communauté de Communes est chargée de procéder à l'évaluation du coût des charges transférées à l'occasion des prises de compétences.

Elle établit un rapport qui doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT. Le rapport établi a été adopté par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime le 19 décembre 2022.

Le détail des montants pour notre commune se décompose de la manière suivante :

Montant des AC 2022	Détail des nouveautés		Montant des AC 2023
1 337 981.03	SPANC	+ 2 433.00	1 329 145.73
	<i>Transfert de la compétence au 01.01.2023. La répartition s'est faite au regard du nombre des installations d'assainissement non collectif pour chacune des communes</i>		
	Festival du Bout du Monde	+ 4 483.00	

	<i>Répartition de la participation des 10 communes à l'organisation du festival en sa qualité d'événement intercommunal</i>	
	Espaces naturels + 1 919.05 <i>Reprise par le service communautaire de l'entretien de certains sentiers jusqu'ici assuré par une association communale</i>	
		- 8 835.30

Pascal PRIGENT, Maire, précise que la répartition de la participation au Festival du Bout du Monde a été faite selon le critère de la population pour 2023 mais qu'à compter de 2024 le souhait est d'introduire un critère modérateur prenant en compte l'éloignement par rapport au site d'accueil des festivités.

Il sera également demandé l'organisation de concerts acoustiques gratuits sur les territoires des collectivités participant au financement.

Après s'être fait présenter les éléments, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide le rapport de la CLECT
- entérine la somme de 1 329 145.73 € au titre des attributions de compensation 2023

2023-05 AFFAIRES FINANCIERES – Pacte Finistère 2030 – volet 1 : demande de subvention pour le réaménagement d'espaces ludiques et sportifs

La Commune a soumis une fiche projet investissement au Conseil Départemental dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 – aide aux projets communaux réalisés en 2023 - pour le réaménagement d'espaces ludiques et sportifs.

En effet, la Commune bénéficie d'un environnement privilégié avec de nombreuses zones vertes sur lesquelles sont aménagés des espaces de jeux très appréciés des familles.

Une opération de renouvellement a été programmée pour 2023 sur le secteur de La Vallée et celui de l'impasse Victor Ségalen. L'aide financière du Département est sollicitée pour contribuer au financement de cette dépense.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement secteurs La Vallée et impasse Victor Ségalen	102 917 €	Conseil Départemental	49 000 €
		Participation communale	73 917 €
Etudes pour l'aménagement d'ensemble d'une zone sportive et ludique aux abords de la salle de sports Jean Poudoulec	20 000 €		
	122 917 €		122 917 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide cette opération de réaménagement d'espaces ludiques et sportifs pour un montant de 122 917 €
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 – année 2023.

2023-06 AFFAIRES FINANCIERES – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » du Conseil Régional : demande de subvention pour la création d'une halle couverte et aménagement de la venelle de la Gare

En juin 2022 nous avons déposé au Conseil Régional, sous couvert de la Communauté de Communes du Pays de Crozon Aulne Maritime, un dossier de demande d'aide au

financement de la création de halles couvertes et l'aménagement de la venelle de la Gare au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » 2022.

Parmi les nombreux dossiers qui ont été adressés à la Région notre projet a passé la première étape de son instruction.

Il convient maintenant de déposer un dossier complet de demande de subvention à la Région.

Le plan de financement présenté a été le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition bâtiment gare SNCF	25 300	Etat DETR 1 ^{ère} tranche	150 000 - obtenu
Démolition et construction des Halles	621 050	Etat DETR 2 ^{ème} tranche	150 000 - demandé
Abords proches	116 585	Conseil Départemental	130 000 - obtenu
Maîtrise d'œuvre	105 000	Conseil Régional	150 000 - demandé
Contrôle technique	5 459	Autofinancement	302 514.....
Mission SPS	1 120		
Divers études et levés	8 000		
	882 514		882 514

- *Le Conseil Régional ne subventionne pas la partie relative à la création de cellules commerciales.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Région au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » 2022 pour la réalisation d'une halle couverte et de l'aménagement de la venelle de la gare.

2023-07 AFFAIRES FONCIERES – Achat de parcelle de terrain esplanade François Mitterrand : complément à la DCM 2022-069 du 07 juillet 2022

Par délibération n° 2022-069 du 07 juillet 2022 le Conseil Municipal décidait l'acquisition d'une partie de la parcelle BH 116 appartenant à la SCI TY TANGUY afin de faire une extension de la cour extérieure du local de l'espace jeunes.

Cette décision a été prise à l'unanimité aux conditions suivantes : acquisition d'une partie de la parcelle BH 116 au tarif de 30 € /m².

Maître BOISSIERE-MARCHAND, Notaire à PLEYBEN, chargée de la rédaction de l'acte, attire notre attention sur le fait que l'octroi d'un droit de tour d'échelle, qui avait été demandé par les vendeurs et accepté par la Commune lors des négociations, ne figure pas explicitement dans la délibération.

En conséquence la présente décision a vocation à compléter les dispositions de la délibération du 07 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 414 d'une contenance de 326 m² au prix de 30 € le m²,
- accepte l'instauration d'un droit de tour d'échelle au profit de la SCI TY TANGUY propriétaire de la parcelle BH 415 pour permettre la réalisation des éventuelles réparations à effectuer sur le toit du hangar
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

2023-08 ASSAINISSEMENT – Contrat d'assistance du Conseil Départemental (SEA) pour le suivi du fonctionnement de la STEP

Convention en annexe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA) du Conseil Départemental du Finistère assure le suivi du fonctionnement de la station d'épuration. La convention en cours est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Le contrat de renouvellement est proposé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de la prestation annuelle est fixé à 1 882 € HT pour l'année 2023 et est révisable annuellement, à la hausse comme à la baisse, par application d'une formule qui est la suivante :

$$T_n = T_o [0,15 + \frac{0,85 \times \text{ING } n}{\text{ING } o}]$$

T_n = tarif révisé

T_o = tarif en vigueur en 2023

ING o = valeur de l'indice « Ingénierie » publié le mois zéro

ING n = valeur de l'indice « Ingénierie » publié à la date de révision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement du contrat d'assistance technique pour une durée de quatre ans ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
01/12/2022	YESS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	3 onduleurs pour ordinateurs Mairie	427.50
01/12/2022	CEMEA 29000 QUIMPER	Formation BAFD	590.00
05/12/2022	SINOUP TP	Curages de fossés	58 344.00

	29590 LOPEREC		
05/12/2022	WESCO 79141 CERIZAY	Divers matériels pédagogiques pour la crèche	804.55
05/12/2022	DEFI INFORMATIQUE 54320 MASEVILLE	Portail famille : tablette de pointage supplémentaire pour la crèche	532.80
05/12/2022	Dominique LOUVEL 29180 QUEMENEVEN	4 séances d'analyses de pratiques MEFE pour 2023	1 000.00
06/12/2022	PUM 29200 BREST	1 tampon en fonte réseau eaux usées	335.27
07/12/2022	HOP'TOYS 34193 MONTPELLIER	Diverses fournitures éducatives pour la MEFE	860.19
07/12/2022	Dominique LOUVEL 29180 QUEMENEVEN	Animation du café des parents PAPOTHE	150.00
07/12/2022	FORSSE 56700 KERVIGNAC	Formation secourisme et prévention des jeunes enfants 1 journée pour un groupe de 10 personnes	585.00
07/12/2022	SIDER 33612 CANEJAN	Enrouleur et cale porte pour service ménage	181.38
07/12/2022	IKEA 78370 PLAISIR	Divers accessoires pour la Médiathèque ludothèque	547.60
07/12/2022	LE GALLAIS 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Cendrier mural extérieur pour espace poudrerie	22.60
08/12/2022	LOCUS SOLUS EDITION 29150 CHATEAULIN	50 ouvrages « Poudre de guerre »	769.99
08/12/2022	Erwan MOYSAN 29590 LOPEREC	Abattage d'arbres sur un talus communal	5 376.00
08/12/2022	AUQUATIS 29510 BRIEC DE L'ODET	Thermostat d'ambiance pour l'école Park Gwenn	1 089.96
08/12/2022	ABELIUM 35730 PLEURTUIT	Transfert des données sur notre propre serveur suite à changement de prestataire	348.00
12/12/2022	Eric QUEINNEC 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Travaux de plomberie dans le cadre de l'AD'AP au Seishin dojo	7 644.14
12/12/2022	Eric QUEINNEC 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Travaux de faïence dans le cadre de l'AD'AP au Seishin dojo	2 836.80
13/12/2022	PAPETERIE BOURHIS 29000 QUIMPER	Diverses fournitures pour l'ALSH	796.05
13/12/2022	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Câble industriel	369.67
14/12/2022	SNEF 29200 BREST	Travaux de SSI à l'EHPAD Ker Val	59 340.00
14/12/2022	LE BOHEC 29420 PLOUVORN	Travaux chauffage, ventilation, plomberie à l'EHPAD de Ker Val	77 934.17
16/12/2022	LE GALLAIS 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Achat divers cadenas	412.86
16/12/2022	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Divers câbles	1 220.23
19/12/2022	MARTENAT SUD BRETAGNE 56601 CAUDAN	Véhicule 3,5 T d'occasion pour les services techniques	31 800.00
20/12/2022	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Remplacement du tableau électrique du marché suite à dégradation	578.27
21/12/2022	10 DOIGTS 59115 LEERS	Diverses fournitures pour l'ALSH	611.59
03/01/2023	CHENU 35409 SAINT-MALO	Divers produits d'entretien	342.14
04/01/2022	POINT VERT 29590 HANVEC	Aquaflora + fertilisant	3 663.71
04/01/2022	COCHON GRILLE 29550 SAINT NIC	Repas des communaux (pour 80 repas)	3 200.00
10/01/2023	ASSO. EXPLORATIONS MOTRICES 29550 PLONEVEZ-PORZAY	Accompagnement et réflexion autour de la motricité libre pour l'équipe de la crèche	1 094.50
10/01/2023	SARL FORSSE 56700 KERVIGNAC	3 sessions de formation secourisme et prévention des jeunes enfants (groupes de 10 personnes)	1 755.00

10/01/2023	TPAE 29800 LANDERNEAU	Vérification du fonctionnement de la station d'épuration de Goastalan	2 760.00
10/01/2023	WEST COAST ACADEMY 29480 LE RELECQ KERHUON	Animation espace jeunes	480.00
12/01/2023	L'HOIST 38030 GRENOBLE	Neutralac (produit de traitement de la STEP)	6 308.10
13/01/2023	EURE FILM 27240 SYLVAINS LES MOULINS	Films de couverture pour les livres de la médiathèque	817.32
13/01/2023	GROUPE MONITEUR 92186 ANTHONY	Préparation en ligne du concours d'animateur territorial	309.00

LOUAGE DES CHOSES

Renouvellement du bail des installations ORANGE au stade du Drénit pour 12 ans.

Résiliation du bail avec la SCM des médecins à la maison médicale et contractualisation de 2 baux individuels avec les deux praticiens généralistes présents avec effet au 1^{er} janvier 2023.

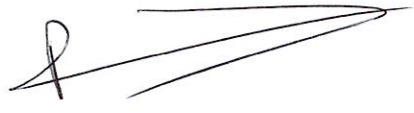
QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur NOURY, Inspecteur d'académie, a informé que la baisse des effectifs de l'école Lucie Aubrac conduira à la fermeture d'une classe pour la rentrée 2023.
- Dans le cadre de la procédure de référé provision engagée contre la Mairie par une administrée, le Tribunal Administratif de RENNES a rejeté la requête et condamné la requérante à verser la somme de 1000 € à la Commune.
- Etude de programmation pour la friche de la poudrerie : à l'issue de la seconde procédure d'appel à candidature nous avons reçu 5 dossiers. Conformément aux modalités définies dans notre règlement de consultation il convient de retenir 3 groupements de maîtrise d'œuvre aptes à déposer une offre.
- Journées du patrimoine : le thème proposé cette année est le patrimoine naturel. Le projet d'ATE de Ker Val pourra être associé aux manifestations et une découverte de la venelle de la gare nouvellement aménagée (travaux prévus dans le courant de l'été 2023) pourra être proposée.
- SDEF : conformément à la décision prise d'adhérer au service de maintenance de l'éclairage public du SDEF le service est désormais actif. Chacun est invité à remonter les éventuels dysfonctionnements constatés
- Supermarché CASINO : le changement de gérance est pour bientôt. Pour le retour de l'attractivité du magasin et de la station la patience s'impose.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.15.

Le Secrétaire de séance  Sophie PATTEE	Le Maire  Pascal PRIGENT
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION GRAINES DE PRESQU'ÎLE

LES PARTIES

L'Association Graines De Presqu'île

Siège Social : 45 route du Quinquis Leck
29800 LANDERNEAU

Atelier : Local Ent 1 Z.A de Kerdanvez
29160 CROZON

Mairie de Pont-de-Buis lès Quimerch

2 esplanade du Général de Gaulle
29590 Pont-de-Buis lès Quimerch

Représentée par
Madame Annie THOMAS, Présidente

Représentée par
Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

PRÉAMBULE

Graines de Presqu'île est une association locale, qui a été créée en mai 2021 dans l'objectif d'articuler des chantiers d'insertion, à destination de personnes sans emploi sur la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

L'accompagnement de ce public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, se fait par l'intermédiaire d'une activité professionnelle. L'inscription sur les chantiers d'insertion doit permettre à chacun et chacune, de se stabiliser, de réapprendre à concilier vie privée et vie professionnelle et de se projeter dans l'avenir. Cette activité économique est un moyen au service d'un projet social local : recruter des personnes dépourvues d'emploi et relevant de l'Insertion par l'Activité Economique en mettant en place un accompagnement vers un emploi durable.

L'accompagnement des personnes est composé en trois axes :

1^{er} axe

La réalisation des **chantiers d'entretien** avec un encadrant auprès des collectivités : entretien et préservation des espaces naturels (zones de boisement, zones de captage, chemins pédestres...) ou espaces publics urbains (cimetières, terrains de sport, parterres et jardinières).

2^{ème} axe :

Le suivi du projet des personnes dans leurs démarches d'insertion par des entretiens hebdomadaires avec une Conseillère d'Insertion Professionnelle.

3^{ème} axe :

Des temps de formations obligatoires avec différents intervenants : séance de code de la route avec des moniteurs, interventions de professionnels de santé, séances collectives de sport avec l'encadrant, cours théorique sur l'éco-jardinage avec un centre de formation ...

Graines De Presqu'île a ainsi été créée, dans une démarche sociale, en favorisant la mise en emploi de ceux qui en sont dépourvus, tout en s'inscrivant dans un projet d'économie circulaire et écologique.

OBJET DE LA CONVENTION

Les parties de cette convention s'engagent à travailler ensemble afin de mettre en œuvre des prestations de nettoyage et d'entretien divers auprès des collectivités.

Les divers travaux pour l'Association Graines De Presqu'île porteront sur :

- **Le respect du cahier des charges des collectivités.**
- **Le respect des consignes de sécurité.**
- **Le respect du règlement intérieur.**
- **Le respect des forfaits ou devis**

Cette convention précise de façon non exhaustive les droits et les obligations des deux signataires, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps. L'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans l'intérêt commun.

ENGAGEMENT DE GRAINES DE PRESQU'ILE

Graines De Presqu'île s'engage à réaliser les travaux en respectant le cahier des charges fourni par la collectivité.

L'association utilisera ses propres outils, afin de réaliser les prestations.

Le chantier d'insertion peut évoluer sur l'ensemble des communes du territoire.

Le chantier d'insertion s'engage à réduire au maximum son impact environnemental sur les territoires.

L'Association Graines De Presqu'île s'engage à transmettre l'ensemble des données sur le territoire.

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation en vigueur ainsi que toutes précautions permettant d'assurer la sécurité des chantiers notamment vis-à-vis de la circulation routière et d'éviter des dégâts sur les milieux naturels et les éventuels équipements en place.

L'Association assurera la sensibilisation des salariés aux enjeux de biodiversité, afin d'assurer la réalisation des travaux dans le respect des milieux naturels.

Pendant toute la durée des travaux, l'association prendra toute disposition de balisage et de surveillance pour garantir la sécurité du personnel et du public.

ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE PONT DE BUIS LES QUIMERC'H

La mairie s'engage à fournir l'ensemble des informations pour la bonne réalisation des travaux, via un cahier des charges.

La mairie apportera son concours aux actions réalisées par l'Association au travers du suivi des travaux.

TARIFICATION

Graines De Presqu'île facturera mensuellement les prestations forfaitaires net de taxe (L'association Graines De Presqu'île est non soumise à la TVA)

Durant la durée de la convention, les prix restent inchangés durant l'ensemble de l'année.

(En annexe : les devis ci-joint pour 2023)

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute au moment de sa signature et est valable pour une durée d'un an.

RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les deux. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires,

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord » et cachet)

Pour l'Association Graines De Presqu'île

Nom : Annie THOMAS

Le :

Signature :

Pour la Mairie de Pont de Buis lès Quimerc'h

Nom : Pascal PRIGENT

Le :

Signature :



Contrat d'assistance technique
aux communes et EPCI
non éligibles au titre de l'article R. 3232-1 du CGCT
à l'Etat et autres personnes de droits publics (EPCC...)
dans le domaine de l'assainissement

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, 32 Boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 QUIMPER cedex,
représenté par le Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la
commission permanente du Conseil départemental du 5 décembre 2022 et désigné ci-après
« le Département »,

d'une part,

La Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, représentée par le Maire en vertu de la
délibération du conseil municipal du
et désignée ci-dessous par le terme "maître d'ouvrage",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental du Finistère, conformément à son Projet stratégique, et soucieux
de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, fixée par la Directive cadre européenne
2000-60-CE, met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une
assistance technique.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Limites du contrat

L'assistance technique ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation du système d'assainissement qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses délégataires. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 - Contenu de l'assistance technique

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Les tâches effectuées sont détaillées en annexe technique du présent contrat.

Article 4 - Engagements du maître d'ouvrage

Vis à vis du Département, le maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre à la disposition du Département toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations et notamment à transmettre au Département :
 - o mensuellement :
 - les données d'autosurveillance au format informatique " SANDRE " ;
 - les résultats des différents tests ;
 - les relevés de fonctionnement des principaux équipements ;
 - o annuellement :
 - les sources de pollution pour la rédaction du rapport annuel ;
 - le rapport prix qualité du service (RPQS).
 - o Suivant la fréquence convenue avec l'exploitant, et à minima annuellement, les fiches de suivi interne de l'autosurveillance réseau et station.
- tenir à jour le cahier d'exploitation ;

- autoriser les agents du Département à pénétrer dans ces installations concernées dans des conditions de sécurité. En l'absence d'équipement de sécurité suffisant pour son personnel, le Département pourra résilier le présent contrat, et/ou appliquer son droit de retrait ;
- accompagner obligatoirement le technicien durant la visite d'assistance (en l'absence de l'exploitant, un report de la visite sera effectué). La visite annulée sera facturée au tarif d'un rendez-vous non honoré (cf. annexe financière).
- prévenir sans délai le Département de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur de l'installation. Il informera en parallèle les services de la police de l'eau ;
- assurer lui-même ou par son délégataire l'entretien des installations selon les règles de l'art et y affecter le personnel et le matériel nécessaires ;
- réaliser les tests et analyses nécessaires dans le cadre du suivi courant de son installation, ainsi que les contrôles internes des équipements d'autosurveillance. Ces derniers sont à sa charge ou à celle de son délégataire ;
- prendre en charge les frais d'analyses lors des visites d'assistance technique et bilans réalisés par le Département.

Tous ces engagements devront être portés à la connaissance du délégataire assurant le cas échéant l'exploitation des ouvrages.

Article 5 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- conseiller le maître d'ouvrage ou son délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement au Département ;
- informer au préalable le maître d'ouvrage et/ou son délégataire de la date de son intervention ;
- pour chaque intervention du service, établir :
 - o un rapport de visite d'assistance sous un délai de 1 mois ;
 - o un rapport de bilan sous un délai de 3 mois ;
 qui sera adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné ;
- réaliser le programme de visites défini dans l'annexe technique ;
- réaliser le rapport de synthèse annuelle qui sera transmis au plus tard le 30 avril de l'année n+1 au maître d'ouvrage et le cas échéant à son délégataire ;
- participer et assister le maître d'ouvrage aux différentes réflexions ou études concernant son système d'assainissement ;
- assurer la formation technique du personnel exploitant ;
- favoriser la mise en place de mesures de prévention notamment en signant les plans de prévention présentés par le maître d'ouvrage ou son délégataire et conformément au document unique de prévention des risques professionnels.

Article 6 - Visites complémentaires et supplémentaires

A la demande du maître d'ouvrage, le Département, en fonction de sa charge de travail, pourra réaliser des visites complémentaires qui feront l'objet d'une tarification distincte (voir article 9).

En cas de dysfonctionnement majeur de l'installation pouvant entraîner une pollution avérée du milieu récepteur, le Département fera, à la demande expresse du maître d'ouvrage, une ou plusieurs visites supplémentaires. Le Département se réserve le droit de juger de la pertinence de la demande, et le cas échéant, de la facturation des prestations.

Article 7 - Planification des prestations optionnelles

La planification des prestations optionnelles sera définie en concertation entre le Département et le maître d'ouvrage telles que définies dans l'annexe technique.

Article 8 - Diffusion de l'information

Les rapports de visites établis par le Département sont la propriété du maître d'ouvrage et ne peuvent être diffusés sans son accord préalable.

Le rapport annuel est transmis pour information et à titre confidentiel aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 9 - Conditions financières

La participation financière du maître d'ouvrage et la formule de révision annuelle sont fixées par le Département et précisées dans l'annexe financière du présent contrat.

Le Département émet un titre de recettes correspondant à la facture au maître d'ouvrage pour :

- la participation financière forfaitaire, durant l'année en cours ;
- les prestations optionnelles le cas échéant*.

La station d'épuration, sa capacité nominale en équivalents-habitants, son type de filière et le tarif forfaitaire de base (valeur 2023) sont détaillés ci-après :

Nom de la station d'épuration	Capacité en équivalents-habitants	Type de filière	Tarif de base HT (valeur 2023)
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H/Communale	4200 EH	BOUES ACTIVEES	1 882 €
Total annuel			1 882 €

** Les prestations optionnelles (autosurveillance réseau-contrôle initial) et les visites complémentaires ou supplémentaires pourront faire l'objet d'une facturation distincte sur la base des tarifs précisés dans l'annexe financière.*

Les tarifs sont actualisés annuellement par application de la formule précisée en annexe financière.

Article 10 - Date d'effet et de fin du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa signature et pour une durée de 4 ans, sauf :

- en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties dans le délai de 3 mois au moins avant la date d'anniversaire d'effet ;
- en cas d'évolution majeure dans la structure de la ou des station(s) d'épuration concernée(s) (évolution du type de traitement, évolution de la capacité nominale...). Un nouveau contrat / avenant sera proposé ;
- en cas de retour au statut d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, prévue par l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application du présent contrat, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Rennes sera le seul compétent.

Fait à Quimper, le 5 décembre 2022

Fait à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, le

Lu et accepté,

Lu et accepté,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du Conseil départemental

Le Maire de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H,



Viviane BERVAS

Pascal PRIGENT

* Les frais d'analyses sont à la charge du maître d'ouvrage.

**TARIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES
NON ELIGIBLES AU TITRE L'ARTICLE R.3232-1-1 du CGCT,
A L'ETAT ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC (EPCC...)
DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT**

Catégorie de station		Station d'épuration Type de filière / Procédé	Tarif annuel HT* (base 2023)
A - Prestations de base forfaitaires	Procédé simple	Lagunage, infiltration, décanteur primaire, filtres plantés de roseaux...	749 €
	Procédé complexe	Boues activées, disques biologiques :	
		☞ < 2 000 EH	1 209 €
		☞ entre 2 000 EH et 9 999 EH	1 882 €
		☞ entre 10 000 EH et 49 999 EH	2 354 €
	☞ > 50 000 EH	2 575 €	
	Supplément double filière	+ 30 %	
	Réunion annuelle EPCI FP	857 €	
B - Prestations optionnelles (hors forfait)		Bilan diagnostic 24 h - réseau / station d'épuration	1 765 €
		Réunion de présentation du bilan	541 €
		Journée de formation	927 €

Réseau d'assainissement		Type de visite réseau	Tarif annuel HT* (base 2023)
B - Prestations optionnelles (hors forfait)	Contrôle INITIAL de réception des équipements autosurveillanc e réseau	▪ Détection de surverse	279 €
		▪ Détection de surverse - contrevisite	139 €
		▪ Mesure de débit	418 €
		▪ Mesure de débit - contrevisite	279 €
	Contrôle de SUIVI PERIODIQUE des équipements autosurveillanc e réseau	▪ Détection de surverse	221 €
		▪ Mesure de débit	379 €

A / B	Rendez-vous non honoré (forfait déplacement) (1)	167 €*
-------	--	--------

*+ application de la TVA au taux en vigueur (10% au 01/01/2023)

(1) un avis de passage sera transmis une semaine avant l'intervention. Si la personne désignée par la collectivité n'est pas présente au rendez-vous, le forfait déplacement sera facturé à la collectivité.

REVISION DES TARIFS

Les tarifs ci-dessus ont été établis pour l'année 2023.

Ils sont révisables annuellement, en hausse comme en baisse, par application d'une formule. Cette formule représentative de l'évolution du coût de la prestation est décrite ci-après. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2024 :

$$T_n = T_o \left[0,15 + \frac{0,85 \times \text{ING } n}{\text{ING } o} \right]$$

dans laquelle :

T _n	=	Tarif révisé
T _o	=	Tarif en vigueur en 2023 (tarif initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de notification, appelé « mois zéro »).
ING o	=	Valeur de l'indice "Ingénierie" publié le « mois zéro »
ING n	=	Valeur de l'indice "Ingénierie" publié à la date de révision

Calcul du coefficient de variation des prix fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 4 mois à la date de révision.

Coefficient de révision à trois décimales et arrondi au millième supérieur.

Indices publiés au Bulletin mensuel officiel des statistiques de l'INSEE et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.